

**Arrêté n° 2025/G-120 complétant l'arrêté n° 2025/G-52 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe – session 2026**

**Le Président,**

- VU le code général de la fonction publique (Liv. V – Tit. II – Chap. III et Liv. III – Tit. II – Chap. V) et les articles L 452-34 et 35, articles L 522-24 et 25 ;
- VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
- VU le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;
- VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
- VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
- VU le Code du Sport, Livre II, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
- VU l'arrêté n° 2025/G-52 en date du 24 avril 2025 portant ouverture des concours d'Éducateur territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2<sup>ème</sup> classe session 2026 ;

## ARRÊTE

Art. 1 : L'article 5 est complété comme suit :

« Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront le 29 janvier 2026 à Sélestat aux *Tanzmatten*. »

Art. 2 : Les autres articles ne sont pas modifiés.

Art. 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- transmis aux Présidents des Centres de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- affiché au Centre de gestion du Haut-Rhin,
- publié par voie électronique sur le site internet du Centre de gestion du Haut-Rhin,
- transmis aux délégations régionales C.N.F.P.T. du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- transmis aux agences "France Travail" du ressort géographique des centres de gestion conventionnés,
- affiché dans les Centres de Gestion de gestion des Ardennes, de l'Aube, de la Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Marne, de la Haute-Marne, de Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle, de la Nièvre, du Bas-Rhin, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, des Vosges, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,
- publié au Recueil des actes administratifs du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar, le 13 novembre 2025



Lucien MULLER  
Maire de Wettolsheim

## Acte à classer

2025G120

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2025-11-20T14-03-19.00 ( MI265427732 )

**Identifiant unique de l'acte :** 068-286800248-20251113-2025G120-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

**Objet de l'acte :** Arrêté n. 2025/G-120 complétant l'arrêté n. 2025/G-52 portant ouverture des concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2ème classe - session 2026

Date de décision : 13/11/2025



**Nature de l'acte :** Actes réglementaires

**Matière de l'acte :** 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.  
4.1.6. ORGANISATION DE CONCOURS - LISTES D'APTITUDE

**Identifiant unique de l'acte antérieur :**

Acte : ar\_ouv\_2025g120 ETAPS p2 26 ... Multicanal : Non

## Classer

**Annuler**

Préparé

## Transmis

## Accusé de réception

Date 20/11/25 à 14:03

Par HUGELIN Marisa

Par HUGELIN Marisa